Image not found or type unknown

Jours supplémentaires non payés

Par **Eron60**, le **04/12/2012** à **22:41**

Bonjour à tous, j'aimerai des avis par rapport à un problème.

Je travaille dans une usine de chimie, faisant les postes 5x8.
A partir du 1er janvier 2000 l'organisation des cycles de travail est établie sur la base d'une durée annuelle payée de 228 postes par an.
Nous devrions donc travailler 187 postes par an : 228 - 30 cp - 11 fériés.

L'employeur a inclut dans les roulements des jours à la journée car sinon nous lui devriont des heures.
Mais en faisant tout ces jours à la journée, nous faisons plus de 187 postes travaillés.
En théorie l'employeur aurait du retirer des jours à la journée pour que nous fassions 187 postes.
Hors ce n'est pas le cas.
Depuis 2000 nous faisons plus de postes que nous devrions en faire, sans être payé plus pour autant.

C'est un peu difficile mais si quelqu'un a compris, pouvez-vous m'eclaircir sur la marche à suivre, car nos syndicats sont "à l'ouest"

Merci

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **23:11**

Bonjour,
Il faudrait savoir si cela ressort d'un Accord collectif d'entreprise ou autre et si les différentes situations y sont prévues puisque vos interrogation semble porter sur les heures supplémentaires...

Par **Eron60**, le **04/12/2012** à **23:19**

En faites nous devons faire un minimum de jours à la journée dans l'année pour diverses formations. Les autres journées, si nous avons fait nos 187 postes devraient nous être données en repos, hors nous posons des congés payés sur ceux-ci ou alors venont travailler.
Donc nous avons perdu pendant des années des congés payés et des heures

supplémentaires.

Je vais regarder de quel accord il s'agit exactement.

C'es bien un accord colléctif d'entreprise.

Je me suis rendu compte de cela, car un nouveau contremaitre est arrivé et nous retire des jours à la journée pour arriver aux 187 postes travaillés..
Donc on nous a volé toutes ces années et je ne sais pas quoi faire

Par **P.M.**, le **04/12/2012** à **23:40**

Il faudrait essayer de ne pas mélanger les termes car lorsque vous parlez de congés payés, je présume qu'en l'occurrence ce sont des repos compensateurs...
De toutes façon, si l'Accord n'a pas été respecté, il faudrait demander réparation à l'employeur au moins pour les 5 dernières années qui est le délai de prescription et éventuellement saisir le Conseil de Prud'Hommes mais je m'étonne que les Représentants du Personnel ne puissent pas vous aider et intervenir puisqu'ils sont les signataires de l'Accord...

Par **Eron60**, le **04/12/2012** à **23:45**

Non nous avons bien posé des congés payés sur des jours ou justement nous aurions du avoir des repos compensateurs

Ces representants sont en retraite..

Par **P.M.**, le **05/12/2012** à **00:03**

D'accord, donc effectivement, apparemment l'Accord n'est pas respecté mais tout cela semble peu clair...
D'autres ont dû leur succéder car l'Institution Représentative du Personnel ne s'arrête pas lorsqu'un titulaire quitte l'entreprise et de nouvelles élections ont dû avoir lieu entre temps...

Par **Eron60**, le **13/12/2012** à **06:00**

Et si la direction ne veut pas entendre parler de cela ?
Que devons-nous faire ? Prévenir l’inspection du travail ?

Aussi, si nous demandons à la direction ne nous fournir le pointage des employés de ces 5 dernières années, ont-ils droit de refuser ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **13/12/2012** à **09:28**

Bonjour,
Il est toujours possible d'exposer le problème à l'Inspection du Travail mais un recours ne pourrait se faire que devant le Conseil de Prud'Hommes sachant par ailleurs que les revendication individuelle doivent normalement passer par les Délégués du Personnels lesquels peuvent avoir accès à certains documents, voire par le Comité d'Entreprise...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés